

**BORDEREAU DE VERSEMENT DES DOCUMENTS A CONSERVER  
DEFINITIVEMENT**

<b>DELEGATION ou DIRECTION : DGDU/ DA</b> <b>Service ou division :</b> <b>Unité ou subdivision :</b>  <b>Responsable du versement : Anne RINGLET</b> <b>N° de poste :</b> <b>Nombre d'articles : 2 (1 boîte)</b>	<b>Hôtel de Communauté niveau 0</b> ① 04.78.63.47.19 ✉ Archives, Boîte de service
	<b>Date de versement : 10/08/2007</b> <b>Date de traitement : 03/09/2014</b> <b>Métrage linéaire : 0,10 ml</b>

**OBSERVATIONS : Service producteur : service de l'urbanisme opérationnel**

<b>N° de l'article</b>	<b>DESCRIPTION DU CONTENU DES DOSSIERS</b>	<b>Dates extrêmes</b>	<b>Communi-cabilité</b>	<b>Date prévue pour l'élimination</b>
001-002	LYON 8 <sup>ème</sup> - ZAC POP 8 (ZAC Valéo Sud) : dossiers d'opération (2003).	2003	I	

Le responsable du service versant,

Le responsable  
des archives communautaires,

**Anne RINGLET**

**Philippe GRANDJEAN**

**NB : la version originale de ce bordereau, signée et imprimée, est conservée par le service Archives. Une copie est transmise au service versant pour classement.**

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

**ZAC POP 8 (ZAC Valéo Sud), 2003-2014.**

Cette opération est créée par délibération du conseil de Communauté le 20 octobre 2003. Sa réalisation est confiée l'OPH du Rhône dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 21 novembre 2003 et doit donc expirer le 21 novembre 2009.

La commercialisation de certains îlots de la ZAC ne s'étant pas faite au rythme escompté, (notamment la cession des deux derniers îlots destinés principalement au logement libre n'est pas encore aboutie du fait des récentes évolutions de la conjoncture immobilière.).

La signature de l'acte de vente du dernier lot est prévue au plus tôt en 2012 et le paiement de la totalité des charges foncières ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2013.

L'achèvement des travaux des espaces publics prévus au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC (rue Jacqueline Auriol et promenade paysagère Juliette Guyot) après construction du gros œuvre des derniers immeubles, afin que ces espaces ne soient pas détériorés par les chantiers des futures constructions est reporté en 2013. Par conséquent, la durée de la convention d'aménagement a été prorogée de cinq ans, fixant ainsi sa date d'expiration au 21 novembre 2014.

---

*Programmation et concertation*

---

Création-réalisation, 2003

Dossier de création visé préfecture (2003).

**5636 W 001**

Dossier de réalisation visé préfecture (2003).

**5636 W 002**